



VILLE
DE
MOREUIL

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET MUNICIPAL 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 21 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **5 697 290,81** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **2 699 476,00 €** des dépenses de fonctionnement de la ville (2 532 340,90 € réalisé en 2022), le chiffre 2023 prend en compte les recrutements pour accroissement temporaire d'activité (Espace Enfance et Services Techniques) et l'évolution des carrières.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **5 697 290,81** euros.

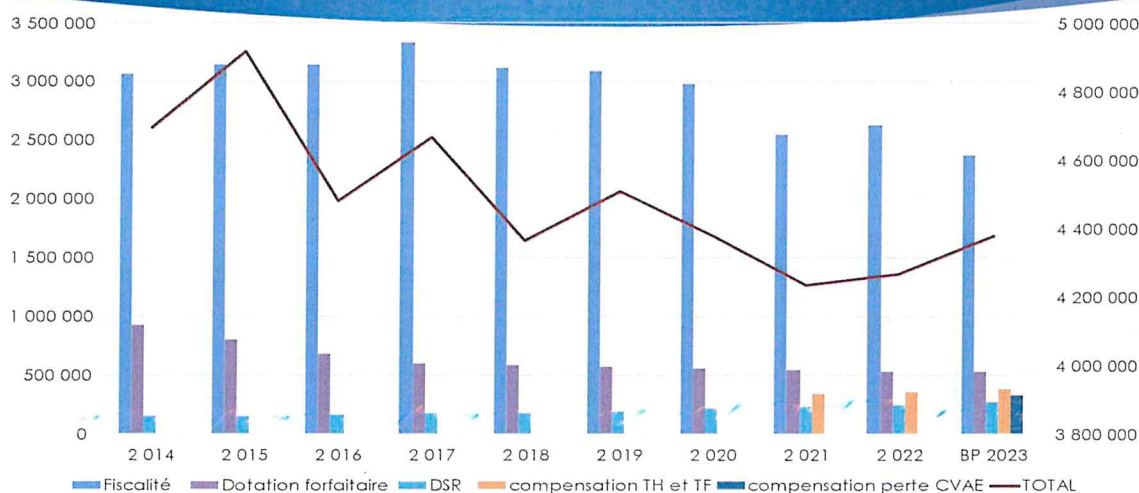
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Si en 2023 la Commune de Moreuil voit ses recettes de fonctionnement (fiscalité + dotations) augmentées de près de 113 800 €, par contre elle perd en autonomie financière puisque l'on constate, depuis plusieurs années, une recentralisation avec des dotations qui viennent remplacer les recettes fiscales.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Fiscalité	3 146 706	3 334 969	3 125 969	3 094 191	2 984 817	2 553 919	2 634 877	2 382 275
Dotation forfaitaire	681 921	607 713	590 639	571 219	561 062	548 478	538 314	539 011
DSR	163 483	180 043	183 685	201 199	216 692	234 522	250 949	275 498
DNP communes							6 725	7 778
Dotation perte TF/TH						345 177	361 606	380 048
Compensation perte CVAE								333 123
TOTAL	3 992 110	4 122 725	3 900 293	3 866 609	3 762 571	3 682 096	3 792 471	3 917 733



Les principales ressources : fiscalité + DGF



Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et les taxes : 2 382 275 € en prévisionnel 2023.
- Les dotations et participations versées par l'Etat : 1 996 354,00 € en prévisionnel 2023.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 306 053,62 € en 2015, 274 604,13 € en 2016, 319 835,61 € en 2017 et 304 914,72 en 2018, 383 351,71 en 2019, 240 990 € en 2020, 497 512 en 2021, 384 516 € en 2022 (NB : Remboursement de la participation CCALN pour les ATSEM de 2021 réglé en 2022) et 318 150€ prévus en 2023.

Pour Moreuil, il s'agit notamment de la cantine, de l'accueil périscolaire et CLSH, des redevances des spectacles, des concessions des cimetières.

Après les années 2020 et 2021 fortement marquées par la crise sanitaire, 2022 a vu les activités reprendre progressivement pour revenir à la normale et 2023 devrait être une année pleine.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
70 Produit des services	297 570,00	384 516,74	318 150,00
73 Impôts et Taxes	2 582 665,00	2 634 877,49	2 382 275,00
74 Dotations & participations	1 732 524,00	1 630 952,37	1 996 354,00
75 Autres produits de gestion courante	130 000,00	303 932,16	139 000,00
67 Produits spécifiques	2 000,00	2 707,26	500,00
013 Atténuation de charges	80 000,00	144 041,44	100 000,00
Excédents reportés N-1	1 118 582,74	/	761 011,81
TOTAL	5 943 341,74	5 101 027,46	<u>5 697 290,81</u>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
011 Charges à caractère général	1 619 150,00	1 296 021,19	1 697 400,00
012 Charges de personnel	2 665 000,00	2 532 340,90	2 699 473,00
65 Charges de gestion courante	344 662,28	237 683,19	359 506,33
66 Charges financières	125 684,71	119 471,11	117 667,02
67 Charges spécifiques	5 000,00	0	5 000,00
68 Provisions	12 000,00		7 000,00
014 Atténuation de produits	564,00	564,00	151 000,00
Total des dépenses réelles	4 772 060,99	4 186 080,39	5 037 046,35
Amortissements + Opérations d'ordre	230 000,00	231 524,92	240 000,00
Virement à l'investissement			
Excédent 2023	941 280,75		420 244,46
TOTAL	5 943 341,74	4 417 605,31	<u>5 697 290,81</u>

Afin de maintenir les taux d'imposition, la ville contracte ses dépenses courantes depuis de nombreuses années. Ainsi, tout en préservant la qualité du service, la collectivité mène une gestion rigoureuse que ce soit en matière de charges à caractère général ou de charges de personnel.

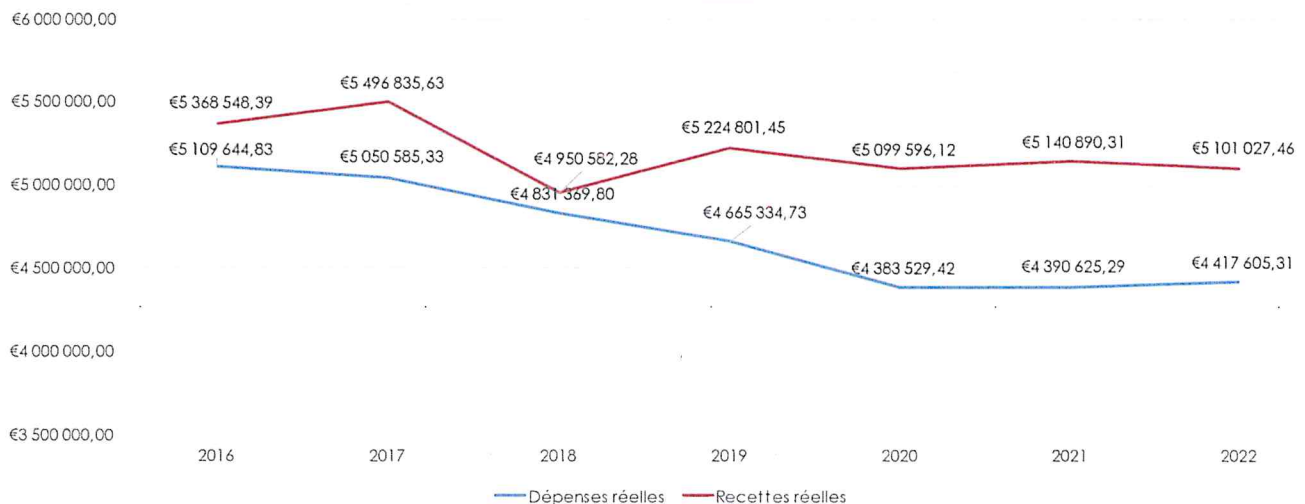
Exemple sur les charges à caractère général : Evolution de 2015 à 2022

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	
1 362 724	1 226 098	1 317 355	1 399 382	1 396 922	1 096 593	1 219 973	1 296 021	+6,23%	+ 76 048 €

Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent automatiquement et obligatoirement d'année en année. La commune ne remplace plus automatiquement un départ à la retraite par une embauche. Tout remplacement de poste est étudié au cas par cas.



Bilan et enjeux : évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2016



c) La fiscalité :

TAXES	2022	2023
Foncier Bâti	46,68	46,68
Foncier non Bâti	42,38	42,38
Taxe Habitation résidence secondaire*		24,32
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	19,31	19,31
Taxe d'habitation sur les logements vacants		24,32

*Obligation de délibérer en 2023 pour fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (l'augmentation ou la diminution de la TH est liée à celui sur le foncier non bâti. Il n'est donc pas possible d'augmenter plus le taux de TH que le taux de TFNB et si le Conseil Municipal décide de baisser le taux de TFNB, il faut réduire au moins d'autant le taux de TH.

Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : Délibération du 21 avril 2023

➤ **Logements vacants à Moreuil :**

La part des logements vacants représente 10,7 % soit 217 logements. La vacance de logements est en constante augmentation (multipliée par 4,4 depuis 1968) avec une reprise depuis le début des années 2000 (2,5 fois plus importante de 2000 à 2018) et n'a jamais été aussi élevée. C'est notamment l'un des critères retenus par l'Etat pour que la ville soit éligible au dispositif « Petites Villes de Demain ».

➤ **Objectifs de la THLV :**

Inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

➤ **Modalités de calcul :**

- Le montant de la THLV est égal au produit de l'assiette par le taux, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État : Assiette x taux x 0.08
- Assiette : valeur locative (déterminée par l'administration fiscale).
- Taux applicables :
 - Celui de la part communale de la taxe d'habitation si la THLV est instaurée par la commune
 - Celui de la taxe d'habitation votée par l'organe délibérant de l'EPCI si la THLV est instaurée par l'EPCI

➤ La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Il faut la notifier aux services préfectoraux avant le 15 octobre.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **539 011 €** pour la dotation forfaitaire, à **275 498€** pour la DSR et à **7 778 €** pour la DNP.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vues d'ensemble de la section d'investissement en recettes et dépenses :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	<u>BP 2022</u>	<u>Réalisé 2022</u>	<u>BP 2023</u>
Dotations (FCTVA+TAM)	79 800,00	77 520,69	116 000,00
Excédent de Fonctionnement Capitalisé (1068)	616 535,88	616 535,88	1 040 993,08
Subvention d'équipement	493 260,80	105 771,33	469 304,00
Emprunt	400 000,00		800 000,00
Cession immobilière	4 000,00		23 000,00
Amortissement + Opérations d'ordre	225 000,00	231 524,92	240 000,00
Virement du fonctionnement	946 280,75		420 244,46
Restes à réaliser	169 522,42		230 459,00
TOTAL	2 934 399,85	1 031 352,82	3 340 000,54



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement	1 763 931,78	1 010 452,38	1 667 548,46
Restes à réaliser	298 583,37		444 735,94
Acquisitions foncières	25 000,00		
Dépenses financières	359 409,77	360 141,65	401 000,00
Déficit reporté N1	487 474,93		826 716,14
Dépenses Imprévues			
Opérations d'ordre			
TOTAL	2 934 399,85	1 370 594,03	3 340 000,54

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants : (à préciser)

Les projets prioritaires (sous réserve de l'obtention des subventions) :

- Travaux d'enfouissement éclairage public Rue de Créquy (travaux conjoints FDE)
- Reprise de concessions et nouvelle allée au cimetière
- Machines-outils et tondeuse pour les services techniques
- 1^{ère} phase de l'aménagement des services techniques (sanitaires, vestiaires et salle de pause)
- Rénovation du pavillon de l'école Gavroche suite à l'incendie
- Rénovation de la salle de bain du logement du cimetière
- Plantations d'arbres et d'arbustes (parking centre culturel + divers)
- Clôture du terrain de la Tour
- Cani parc - projet budget participatif
- Distributeurs de sachets de propreté canine
- 2^{ème} terminal de verbalisation
- Caméras piétonnes pour la Police Municipale
- Toiture de l'école Gavroche
- Préau de l'école Lucie B (projet PPG)
- Rideaux école Pablo + 1 classe Lucie Aubrac A
- TBI + ordinateur école Gavroche
- Logiciel pour l'Espace enfance
- Remplacement de 2 PC à l'Espace enfance
- Barnums pour les manifestations (X3)
- Matériel audio, bar/banque d'accueil et tables mange-debout salle Vitez
- Rideaux scène et avant-scène salle Vitez
- Etudes rénovation salle Vitez
- Réhabilitation cuisine et sanitaires salle Vitez
- Etude rénovation Eglise St Vaast
- 1^{ère} phase de la liaison douce gare – centre-ville
- Entretien de la voirie communale
- Tracteur avec chargeur + pelle + gyrobroyeur
- Toiture de l'espace enfance
- Extension de la vidéoprotection

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 31 mars 2023, les projets suivants ont été reportés en 2024 :

- 2ème phase de travaux de la salle Vitez
- 2ème phase de l'aménagement des services techniques
- 2ème phase de la liaison douce gare centre-ville
- Rénovation du tunnel de la serre froide
- Préau de l'école Pablo Picasso
- 2ème vélo électrique pour la Police Municipale

Plusieurs projets ont vocation à faire partie d'un Plan de Programmation Pluriannuel :

- Médiathèque/centre culturel
- Entretien et rénovation de l'église Saint Vaast
- Réaménagement de la place Victor Hugo
- Réaménagement du Mail de la Liberté
- Réaménagement du Parc des Sports
- La sécurisation
- Natura 2000

L'intégralité des projets est consultable sur le site internet de la collectivité ou en mairie.

d) Les subventions d'investissements prévues en 2023 (hors reste à réaliser 2022) :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

DETR sur la 1 ^{ère} phase de la liaison douce gare – centre-ville :	66 500 €
DETR sur l'extension de la vidéoprotection :	7 200 €
DETR sur la toiture de l'école Gavroche :	130 144 €

Dotation de Soutien à l'Investissement Local :

DSIL sur toiture école Gavroche :	100 000 €
-----------------------------------	-----------

Subvention du Conseil régional des Hauts-de-France :

Subvention sur la 1 ^{ère} phase de la liaison douce gare – centre-ville :	53 600 €
--	----------

Subvention du Conseil départemental de la Somme :

Subvention sur la 1 ^{ère} phase de la liaison douce gare – centre-ville :	13 000 €
--	----------

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme :

Subvention toiture de l'Espace Enfance :	69 000 €
Subvention pour un nouveau logiciel de gestion :	7 560 €
Subvention pour du matériel informatique :	2 300 €

<u>Fonds de concours voirie de la CCALN :</u>	20 000 €
---	----------

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Equilibre général du budget

		Fonctionnement		Fonctionnement	
		BP 2022		BP 2023	
		Dépenses de la section de Fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement	Dépenses de la section de Fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
Voté	Crédit de Fonctionnement	5 943 341,74	4 824 759,00	5 697 290,81	4 936 279,00
	Votés au titre du présent Budget				
Reportés	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent		1 118 582,74		761 011,81
	002 Résultat de Fonctionnement reportés				
Total de la section de Fonctionnement		5 943 341,74	5 943 334,74	5 697 290,81	5 697 290,81

		Investissement		Investissement	
		BP 2022		BP 2023	
		Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement	Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
Voté	Crédit d'Investissement	2 148 341,55	2 764 477,43	2 068 548,46	3 109 541,54
	Votés au titre du présent Budget				
Reportés	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	298 583,37	169 522,42	444 735,94	230 459,00
	001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	487 474,93		826 716,14	
Total de la section d'Investissement		2 934 399,85	2 934 399,85	3 340 000,54	3 340 000,54

BALANCE BUDGET PRIMITIF 2023



	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 697 290,81 €	5 697 290,81 €
INVESTISSEMENT	3 340 000,54 €	3 340 000,54 €
TOTAL	9 037 291,35 €	

b) Dette

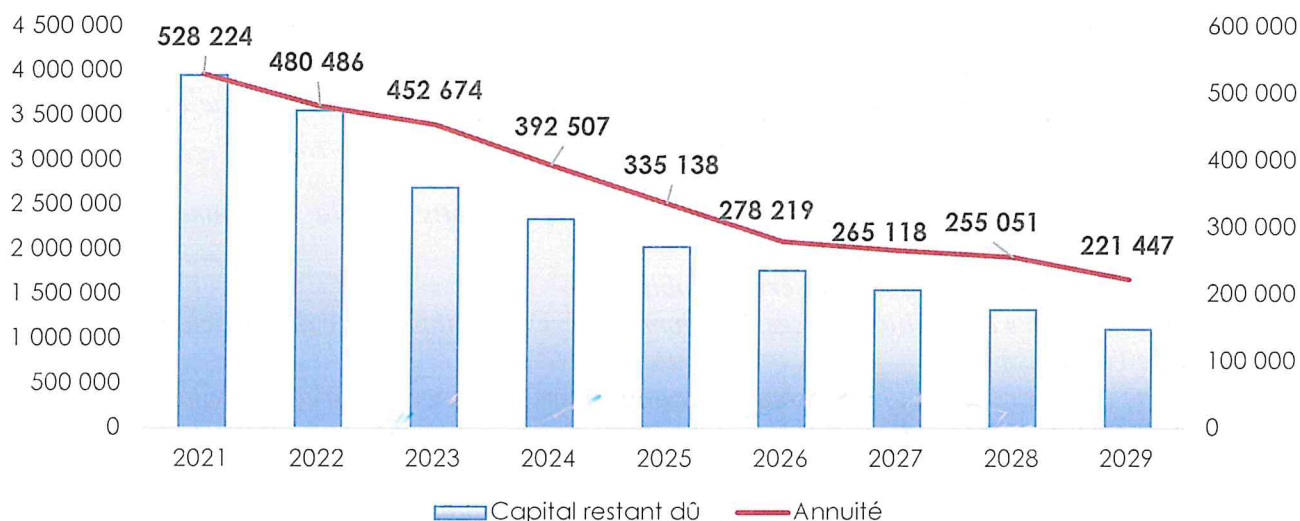
1) Annuité prévisionnelle

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital remboursé	357 048,15	346 334,23	371 790	392 914	360 142	353 402
Intérêts remboursés	174 355,77	160 830,97	154 092	135 310	120 344	99 272
Annuité totale	531 403,92	507 165,20	525 882	528 224	480 486	452 674

2) Ligne de trésorerie

En 2022, la commune bénéficiait d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 250 000,00 €. La ligne a été remboursée intégralement et sera renouvelée (accord déjà communiqué de l'établissement bancaire) à compter de mai/juin 2023.

3) Evolution de la dette



En 2023, afin de financer le projet de rénovation de la toiture de l'école Gavroche, de la 1^{ère} phase de l'aménagement des services techniques et de la 1^{ère} phase de la liaison douce gare – centre-ville, la commune devra avoir recours à l'emprunt :

- Emprunt toiture Gavroche : 400 000 €
 - Emprunt 1^{ère} phase Aménagement Services Techniques : 250 000 €
 - Emprunt 1^{ère} phase liaison douce gare-centre ville : 150 000 €
- Total : 800 000 €**

Fait à Moreuil, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Dominique LAMOTTE.



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.